



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-001 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-001**

**BUDGET VILLE**  
**SUBVENTIONS 2023 AU CCAS DE PETIT COURONNE**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le versement chaque année par la ville d'une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions, le CCAS étant un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** le versement d'une subvention du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 960 000 Euros,

Accusé de réception

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 05/04/2023

**DIT** que ces sommes seront imputées au compte 657362 prévu par la nomenclature M14.

**CONSIDERANT** les études pour la rénovation du bâtiment de la Résidence Autonomie,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 40 000 Euros maximum phasée en fonction de l'avancement des projets

**DIT** que ces sommes seront imputées au compte 2041621 prévu par la nomenclature M14.

**CONSIDERANT** les travaux pour la rénovation du bâtiment de la Résidence Autonomie,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'équipement du budget principal Ville au budget du CCAS d'un montant de 80 000 Euros maximum phasée en fonction de l'avancement des projets

**DIT** que ces sommes seront imputées au compte 2041622 prévu par la nomenclature M14.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-002 A du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauriane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/3003-002 A**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**  
**REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'ANNEE 2022**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 Juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	15 053 678,07 €	15 734 633,10 €	+ 680 955,03 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2021)		4 361 357,00 €	+ 4 361 357,00 €
	Résultat à affecter			+ 5 042 312,03 €

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	1 525 920,35 €	1 120 996,18 €	- 404 924,17 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2021)		1 453 533,32 €	+ 1 453 533,32 €
	Solde global d'exécution			+ 1 048 609,15 €

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement	309 234,16 €	2 556,00 €	- 306 678,16 €

Résultat net Investissement 2022 + 741 930,99 €

<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Ft et Inv) Reprise anticipée 2021</b>	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)			+ 0,00 €
	Report en fonctionnement en Recettes			+ 5 042 312,03 €

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	+ 5 042 312,03 Euros
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	+ 1 048 609,15 Euros
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	- 306 678,16 Euros
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 741 930,99 Euros
Couverture du besoin de financement 2023 (1068 R. Investissement) (affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022)	+ 0,00 Euros
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002 Rec. Fonctionnement)	+ 5 042 312,03 Euros

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du Compte Administratif 2022.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 31/03/2023  
Ministère de l'Intérieur

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



L'article L. 2313-1 du CGCT indique qu'une note de présentation brève et synthétique doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté le 30 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

### **1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population**

La population de la commune est passée de 9 209 habitants en 2010 à 8 910 habitants dans un contexte local de reconversion de l'ancien site de la raffinerie, avec en perspective le développement de plateforme logistique.

### **2. Priorités du budget**

Après deux années de fonctionnement en mode dégradé, le budget 2023 se veut celui d'une année normale, avec une complétude des services apportés à la population.

### **3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissements : évolution, structure**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement de notre commune : Les recettes du budget 2023 sont de 21 344 700 Euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux
- les dotations reversées par la Métropole Rouen Normandie et les compensations de l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	BP 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire de l'Etat	-----	-----
Versement de la Métropole Rouen Normandie	6 759 034 Euros	6 794 410 Euros
Fonds N <sup>al</sup> de Garantie Indiv. de Ressources	970 672 Euros	970 000 Euros
Dotation de Comp. de la Réforme de la T. P.	497 073 Euros	497 000 Euros
Impôts locaux & compensations	4 535 000 Euros	5 241 000 Euros
Principales taxes et dotations diverses	547 597 Euros	548 880 Euros
Fonds de Péréquation des Ressources (FPIC)	90 800 Euros	91 000 Euros
Produits des services	1 835 467 Euros	2 157 898 Euros
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>15 235 643 Euros</b>	<b>16 300 188 Euros</b>
Mouvements d'ordre	20 000 Euros	2 200 Euros
<b>TOTAL sur l'exercice</b>	<b>15 255 643 Euros</b>	<b>16 302 388 Euros</b>
Excédent antérieur reporté	4 361 357 Euros	5 042 312 Euros

La Métropole Rouen Normandie est le principal financeur de la Ville, à la suite du transfert de la taxe professionnelle et des transferts successifs de compétences. En 2023 les taux d'imposition communaux restant inchangés, la fiscalité évolue en fonction de la revalorisation des bases.

#### Dépenses de fonctionnement de notre commune :

Les dépenses du budget 2023 se répartissent entre 21 344 700 Euros de dépenses de fonctionnement dont 715 000 Euros d'amortissements et d'un montant de 5 000 000 Euros destiné à financer les investissements.

	BP 2022	BP 2023
Frais de personnel	8 092 000 Euros	8 175 640 Euros
Subvention du CCAS	900 000 Euros	960 000 Euros
Subvention du Conservatoire de Musique	540 000 Euros	540 000 Euros
Subventions aux Associations	280 400 Euros	285 400 Euros
Intérêts de la dette	50 000 Euros	45 000 Euros
Dépenses de fonctionnement des services	4 900 100 Euros	5 579 160 Euros
dont charges à caractère général	4 383 820 €	4 634 380 €
dont autres charges	516 280 €	444 780 €
	0 €	500 000 €
Atténuation de produits	44 500 Euros	44 500 Euros
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>14 807 000 Euros</b>	<b>15 629 700 Euros</b>
Dotation aux amortissements	680 000 Euros	715 000 Euros
<b>TOTAL du budget</b>	<b>15 487 000 Euros</b>	<b>16 344 700 Euros</b>

Les frais de personnel augmentent de 1,03 % avec le renforcement des services en adéquation avec le programme municipal.

#### Les charges à caractère général :

- La formation du personnel passe de 60 000 € en 2022 à 50 000 € en 2023
- Le budget assurances passent de 213 950 € en 2022 à 200 660 € en 2023
- L'entretien et la maintenance des bâtiments passant de 452 000 € en 2022 à 504 800 € en 2023
- Le budget des fluides est en augmentation de 227 900 Euros

Les atténuations de produits correspondent aux contributions de la Ville pour la Dotation Globale de Fonctionnement et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou des recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

**Les recettes d'investissement sont d'un montant de 9 430 000 Euros :**

Le budget d'investissement de la ville regroupe en recettes deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la rénovation énergétique d'un bâtiment municipal).

Virement prélevé du fonctionnement 2023	5 000 000 Euros
Excédent 2022 de la section d'investissement	1 048 609 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2022	2 556 Euros
Amortissements	715 000 Euros
Autres mouvements d'ordre	450 000 Euros
FCTVA	40 000 Euros
Cessions 2023	215 000 Euros
Cession matériel & remboursement sinistre	3 000 Euros
Emprunt rénovation Boudehen	1 000 000 Euros
Subventions	875 105 Euros
Remboursement Métropole & cautions	80 730 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>9 430 000 Euros</b>

**Les dépenses d'investissement sont d'un montant de 9 430 000 Euros :**

Le budget d'investissement de la ville regroupe en dépenses toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit, sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Remboursement du capital des emprunts	272 000 Euros
Créances et cautions	20 547 Euros
Reste à réaliser de l'exercice 2022	309 235 Euros
Acquisitions foncières et compte de tiers	450 000 Euros
Apurement du 1069 pour passage à la M57	64 971 Euros
Solde de la restructuration de la piscine municipale	382 197 Euros
Rénovation BOUDEHEN	4 800 000 Euros
Travaux neufs	735 000 Euros
Gros entretien des bâtiments	833 400 Euros
Equipements des services	362 650 Euros
Travaux à venir	1 000 000 Euros
Divers mouvements d'ordre	200 000 Euros
<b>TOTAL</b>	<b>9 430 000 Euros</b>

#### 4. Montant du budget consolidé

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget 2023	15 629 700 €	16 300 188 €	9 118 565 €	2 663 835 €
Résultat 2022		5 042 312 €		0 €
Solde antérieur reporté				1 048 609 €
Restes à réaliser			309 235 €	2 556 €
Amortissements	715 000 €			715 000 €
Transferts entre sections		2 200 €	2 200 €	
Virement investissement	5 000 000 €			5 000 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 344 700 €</b>	<b>21 344 700 €</b>	<b>9 430 000 €</b>	<b>9 430 000 €</b>

#### 5. Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuel

L'Autorisation de Programme (AP) en cours a été actualisée selon le tableau suivant des crédits de paiements (CP) successifs :

N° AP	Désignation de l'AP	Montant AP Initial	Montant AP Actualisé	CP Antérieurs	CP de 2023
N° 11	Rénovation de la Piscine	9 436 000 €	9 600 000 €	9 197 192 €	382 197 €

#### 6. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Détermination de l'épargne :

Recettes réelles 2023	16 300 188 €
Dépenses réelles 2023	15 629 700 €
Epargne brute	+ 670 488 €
Remboursement capital dette	- 272 000 €
Epargne nette 2023	+ 398 488 €

#### 7. Niveau d'endettement de la collectivité

Année	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023
Nouveaux emprunts	2 500 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €
Capital restant dû au 31/12	3 696 785 €	3 315 383 €	3 010 259 €	2 740 425 €

L'emprunt pour la restructuration de la piscine de 2 500 000 Euros a été fait en 2020. La dette par Petit-couronnais est de 376 €, alors que la moyenne de la strate est de 853 € (ratio 2021). Un emprunt de 1 000 000 Euros est inscrit au budget 2023 pour la rénovation de Boudehen.

#### 8. Niveaux des taux d'imposition

FISCALITE (taux)	Réalisé 2020	REFONTE (taux)	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023
Foncier bâti	25,18	Foncier bâti	50,54	50,54	25,18
Foncier non bâti	83,15	Foncier non bâti	83,15	83,15	83,15
Taxe d'habitation	11,55				11,55

L'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2023 est proposé sans augmentation des taux. Ils sont inchangés depuis 2017. Depuis 2021, en application de la réforme de la taxe d'habitation sur les

résidences principales, le taux de foncier bâti communal de 25,18 % est ajouté au taux de foncier bâti départemental de 25,36 %, soit un taux total de 50,54 %. En 2023 disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales seule celle sur les résidences secondaires perdurent.

## 9. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

FRAIS DE PERSONNEL	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023
Dépenses	7 606 787 €	7 541 639 €	7 911 780 €	8 175 640 €
Atténuation de charges	87 266 €	239 397 €	295 994 €	196 500 €
TOTAL	7 519 521 €	7 302 242 €	7 615 786 €	7 979 140 €

### L'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX :

Les services municipaux mettent en œuvre les décisions du Conseil Municipal et du Maire. Ils assurent le fonctionnement quotidien des services à la population.

La Direction Générale des Services

La Direction des Affaires Générales

La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Finances

La Direction Fiscalité/Intercommunalité

La Direction de la Communication et des Relations publiques

La Direction du Cadre de vie/Développement durable

La Direction des Solidarités

La Direction Proximité et Animation de la ville

La Direction de la Culture

La Direction du Développement économique et commercial

La Direction Enfance, Education, Jeunesse, Sport et Vie associative

Fait à Petit Couronne le 27 mars 2023

Le Maire

Joël BIGOT







République Française  
Département de la Seine Maritime

\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-003 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, **sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.**

**Délibération N° 2023/3003-003**

**BUDGET VILLE**

**APUREMENT DU COMPTE 1069 EN VUE DU PASSAGE EN NOMENCLATURE M57**

**AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable au référentiel M57.

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence résultant du rattachement des charges et produits de l'exercice. Ce dispositif

avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Accusé de réception

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 05/04/2023

Pour le budget principal de la ville de Petit-Couronne, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 64 970,94 €uros.

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069 pour un montant de 64 970.94 €uros.

**DIT** que cette somme sera mandatée au compte ouvert au budget 2023 prévu à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-004 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance** : A. SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-004**

**GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ ENTRETIEN DES TOITURES**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article (L 2121-29),

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles (L2113-6 et L2113-8),

**VU** l'opportunité sur le plan économique de coordonner l'entretien des toitures,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Elbeuf Sur Seine, La Londe et Petit Couronne,

**CHARGE ET AUTORISE** le Maire de la ville de Petit-Couronne à recourir au groupement de commandes et à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'entretien des toitures avec les villes de Elbeuf Sur Seine, La Londe.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-005 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-005**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

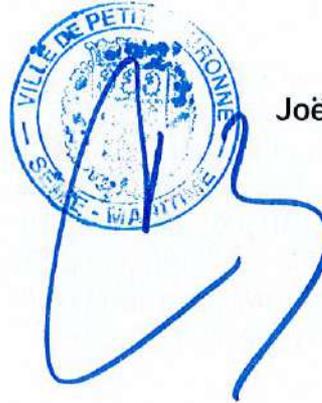
FIXE comme suit les taux d'imposition à appliquer par les Services Fiscaux en 2023 :

- Taxe d'habitation (RS) : ..... 11,55 %
- Taxe sur le foncier bâti : ..... 50,54 %

- Taxe sur le foncier non bâti : ..... 83,15 %.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-006 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-006**

**CREATION DE 25 EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS A TEMPS COMPLET LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SUR LA PERIODE ESTIVALE DU 03 JUILLET AU 26 AOÛT 2023**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**MONSIEUR LE MAIRE**, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois et la rémunération des "Emplois Eté" intervenant dans les divers services municipaux pour un besoin saisonnier **sur la période du 3 Juillet au 26 Août 2023,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ,

**VU** le décret N° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la loi N° 2007-148 du 2 Février 2007 portant réforme statutaire, de modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**MONSIEUR LE MAIRE** propose :

- la création de 25 emplois non permanents dits "Emplois Eté" pour l'année 2023, sur une durée d'emploi de 4 semaines (140 heures de travail) dans les divers services de la Collectivité afin de favoriser leur insertion professionnelle ; dans la mesure du possible, participer à leur formation par une expérience concrète et leur donner la possibilité de réaliser un projet de loisirs,
- l'établissement des contrats à durée déterminée pour la période considérée, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique,
- une rémunération sur la base d'1/151,67 heures (traitement indiciaire + indemnité de résidence) par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif de l'échelle C1 (indice brut 367 - indice majoré 340) par le nombre d'heures effectuées.

Les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 353 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 353 - indice brut 385. Cette rémunération est susceptible d'actualisation en fonction de l'évolution des textes en vigueur. Les congés seront payés sur la base de 1/10ème du salaire brut.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** la création, pour la période considérée, de 25 emplois saisonniers suivant la proposition ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents, pour le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions énoncées *supra*,

**DIT** que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits au budget de la Ville aux articles prévus à cet effet.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-007 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-007**

**PLAN DE FORMATION (PDF) 2023**

**MONSIEUR LE MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités territoriales, les règles relatives à la formation du personnel dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les agents territoriaux.

Le Code Général de la Fonction Publique détermine les différents types de formation. Elle distingue d'une part, les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations

obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la Commune.

Ce plan découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services et les agents.

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret N° 2007-1845 du 26 Décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret N° 2008-512 du 29 Mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 Mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

**CONSIDÉRANT** que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

**CONSIDÉRANT** l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'approuver le plan de formation 2023 ci-joint.

**Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.**

**SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Joël BIGOT**

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-008 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : A. SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-008**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

LE QUORUM CONSTATÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la Ville,

VU le tableau des effectifs existants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**CONSIDERANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des locaux municipaux, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

**Article 1 : Création et définition de la nature du poste**

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade susvisé.

**Article 2 : Temps de travail**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : Crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Article 4 : Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs de la Ville est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-009 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-009**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DU SIVU DE RESTAURATION COURONNAISE DE PETIT COURONNE ET GRAND COURONNE**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2007 portant modification des statuts du SIVU Restauration Couronnaise,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2001 entérinant la création du SIVU,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Economique et Commercial du 16 Mars 2023,

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas de poste budgétaire au SIVU Restauration Couronnaise de Petit-Couronne et Grand-Couronne, correspondant aux fonctions occupées par ces agents,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels auprès du SIVU de Restauration Couronnaise de Petit-Couronne et Grand-Couronne datée du 20 Février 2020.

Le renouvellement de la convention conformément à l'article 4 du décret susvisé précisera : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**CHARGE et AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention (selon projet joint) et les documents s'y rapportant.

L'accord écrit des agents mis à disposition sera annexé à la convention.

**DIT** que les frais correspondants (salaires et charges sociales) seront refacturés au SIVU de Restauration Couronnaise.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-010 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-010**

**BUDGET VILLE**

**CESSION DE LA PARCELLE AH 1301 SISE 676 RUE PIERRE CORNEILLE**  
**DELIBERATION RECTIFICATIVE**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N°95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

**VU** les dispositions du titre IV du Code Civil relatif à la vente,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 14 Février 2022,

**VU** la nécessité de rectifier la délibération N°4 du Conseil Municipal du 24 Février 2022 contenant une erreur matérielle du compte-rendu et non des débats qui ont eu lieu,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 13 Mars 2023,

**CONSIDERANT** que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment sont tenues de solliciter l'avis des Domaines, et vu l'avis conforme à l'avis des Domaines,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** la cession du bien suivant, parcelle AH 1301 (maison), provenant initialement de la division de la parcelle AH 0064 en date du 7 Juin 2022, sise 676 Rue Pierre Corneille à hauteur de 87 300 Euros net vendeur à Monsieur Morgan HEBERT,

**DECIDE** la cession dudit bien, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

**DECIDE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**MANDATE** l'étude de Maître Tétard, Notaire de la Ville pour l'organisation de la vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

**DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois,

**DIT** que la vente fera l'objet des écritures comptables prévues par la nomenclature M14.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

### Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE  
\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-011A du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

Secrétaire de Séance : A. SCOT

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-011A**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**POUR LA RENOVATION DES JARDINS AQUATIQUES (Scène du Théâtre de Verdure)**

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de permettre la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état (DSIL) et de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 05/04/2023

## Plan de financement :

Financement	Montant HT du projet	Taux Sollicité	Montant HT De la subvention sollicitée	Subvention sollicitée	Subvention Acquisée
<b>DETR</b>					
DSIL	100 000€	25%	25 000€	X	
Métropole Ou CU Le Havre	80 000€	25%	18 750€	X	
Autre subvention état à préciser					
Conseil départemental					
Conseil régional					
Autres (à préciser)					
(A) Sous-total des aides publiques			43 750€ HT		
(B) Autofinancement sur fonds propres			56 250€ HT		
(C) Montant des emprunts			0€ HT		
Financements privés			0€ HT		
Total HT prévisionnel (A+B+C)			100 000€ HT		

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** l'opération et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-011B du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-011B**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**POUR LA REMISE A NIVEAU DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 13 Mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de permettre la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état (DSIL), de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL et du Département,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement :

Financement	Montant HT du projet	Taux Sollicité	Montant HT De la subvention sollicitée	Subvention sollicitée	Subvention Acquisée
DETR					
DSIL	240 911€	30%	72 272€	X	
Métropole Ou CU Le Havre	152 639€	25%	38 160€	X	
Autre subvention état à préciser					
Conseil Départemental	80 000€	20%	16 000€	X	
Conseil régional					
Autres (à préciser)					
(A) Sous-total des aides publiques			126 432€ HT		
(B) Autofinancement sur fonds propres			114 479€ HT		
(C) Montant des emprunts			0€ HT		
Financements privés			0€ HT		
Total HT prévisionnel (A+B+C)			240 911€ HT		

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** l'opération et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**  
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération N° 2023/3003-011C du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-011C**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SOL ET DE LA VOUTE INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT AUBIN AU TITRE DU DSIL**

**LE QUORUM CONSTATE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 modifiée,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs du 13 Mars 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de permettre la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'état (DSIL), de la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL et du Département,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement :

Financement	Montant HT du projet	Taux Sollicité	Montant HT De la subvention sollicitée	Subvention sollicitée	Subvention Acquise
<b>DETR</b>					
DSIL	166 650€	20%	33 330€	X	
Métropole Ou CU Le Havre	99 990€	25%	25 000€	X	
Autre subvention état à préciser					
Conseil Départemental	166 650€	20%	33 330€	X	
Conseil régional					
Autres (à préciser)					
<b>(A) Sous-total des aides publiques</b>			91 660€ HT		
<b>(B) Autofinancement sur fonds propres</b>			108 320€ HT		
<b>(C) Montant des emprunts</b>			0€ HT		
Financements privés			0€ HT		
<b>Total HT prévisionnel (A+B+C)</b>			166 650€ HT		

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge du Cadre de Vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** l'opération et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

**Votes :**

- Pour : 29

- Contre :

- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



République Française  
Département de la Seine Maritime  
\*.\*.\*.\*.\*

**COMMUNE DE PETIT-COURONNE**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération N° 2023/3003-012 du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 Mars 2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

Etaient présents : Joël BIGOT, Xavier FAURRE, Agnès SCOT, Lucien LE COM, Hélène LEFEBVRE, Didier JEANNIN, Isabelle ALLAIN, Laurent TURQUER, Dieynaba DIALLO-CISSE, Renée MEZENGE, Conchita DAMBRINE, Janine BETTENCOURT, Marcel DURU, Myriam BEGAUD, Michel CANTAIS, Jean-Louis CREVEL, Hervé GOUJON, Marilyn ANDRIEU, Jean-Luc LIGUORI, Dominique POUYER, Norbert CLAVEL, Claire VISCART, Thierry CLERADIN, Ingrid VELTIN, Fernande DUVAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mickael BALLUAIS (pouvoir à L. LE COM) - Nadia AMARZOUK (pouvoir à X. FAURRE), Lauryane VOYES (pouvoir à J. BIGOT), Edouard LUCAS (pouvoir à I. ALLAIN)

Absents :

Nombre de Conseillers présents physiquement : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Conseillers votants : 29

**Secrétaire de Séance : A. SCOT**

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre Mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël BIGOT, Maire.

**Délibération N° 2023/3003-012**

**AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE PRESENTE PAR LA SOCIETE VGP PARK ROUEN 1**

**LE QUORUM CONSTATÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier les articles R 214-1 et suivants, relatifs aux procédures et à la nomenclature des ICPE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 Février autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le dossier de demande d'enregistrement reçu le 23 Janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Développement Durable en date du 13 Mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner un avis favorable.

Fait à PETIT-COURONNE, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE



Joël BIGOT

Votes :

- Pour : 29
- Contre :
- Abstentions :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.